



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2020

#### COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

#### DELIBERATION N° 28- 2020

Nombre de membres en exercice .....	15
Nombre de membres présents .....	12
Nombre de membres votants .....	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
20 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sophie BODIER ; Jean COYE à Laurent LAMOTTE ; Carolyn TOCHON à Yves CHALAVAN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

#### **Objet : Réaménagement des contrat de prêts relais auprès de La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le contrat de prêt JX9208 signée le 21 mars 2018 entre la Ville de La Barben et la CRCAM Alpes Provence (prêteur);

Vu le contrat de prêt JX9205 signée le 21 mars 2018 entre la Ville de La Barben et la CRCAM Alpes Provence (prêteur);

Vu les solutions de réaménagement de la dette de la Ville de La Barben proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 09 juillet 2020;

**Vu** la délibération 27-2020 portant approbation du budget primitif 2020

En juin 2020, la Ville de La Barben a fait connaître à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Alpes Provence son souhait de réaménager sa dette sur le budget .



Aux termes des échanges entre la Ville de La Barben et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Alpes Provence, une proposition a fait l'objet d'un accord reposant sur les éléments suivants :

Refinancement d'une partie du prêt consenti aux termes du contrat de prêt JX8205 signée le 21 mars 2018 et conclue entre La Ville de La Barben, et la CRCAM Alpes Provence (Prêteur), (ci-après « Crédit Relais Subvention ») avec comme garantie une cession de créances sur les subventions du Conseil Départemental restantes.

- Refinancement en deux phases (2020 Remboursement FCTVA 2018 et 2021 Remboursement FCTVA 2019) du prêt consenti aux termes du contrat de prêt JX9205 signée le 21 mars 2018 entre la Ville de de La Barben et la CRCAM Alpes Provence (prêteur) (ci-après « Crédit Relais FCTVA »).
- Mise en place d'un nouveau prêt (ci-après le « Prêt court terme ») entre la CRCAM Alpes Provence et la Ville de La Barben - dont l'objet est un prêt de restructuration des capitaux restant dus relatif au contrat de prêt JX9208 ci-dessus.

Il convient donc de prévoir ce réaménagement selon les modalités ci-dessous.

#### **Article 1<sup>er</sup>: Principe du réaménagement des conventions de crédit et des conventions de prêt susvisés**

1-La Ville de La Barben a conclu le 23 mars 2018 avec la CRCAM Alpes Provence, en sa qualité de Prêteur, un contrat de de prêt JX9208 (ci-après « Crédit Relais Subvention »).

En vertu de ce contrat, les conditions actuelles de taux du Crédit Relais Subvention déterminé par La Barben sont les suivantes :

Echéance finale:	15/04/2020
Capital restant dû au 15/04/2020 :	1 527 849 €
Du 23/03/2018 au 15/04/2020 :	Taux fixe 0.65 %
Fréquence de paiement des intérêts :	Annuelle

Conformément aux termes et conditions du contrat de prêt, le remboursement de ce prêt impliquerait le paiement par la Ville La Barben d'un montant de 1 527 849 € (dont la commune n'a pas les finances).

2- La Ville de La Barben a conclu le 23 mars 2018 la CRCAM Alpes Provence, en sa qualité de Prêteur , un contrat de prêt JX 9205 (ci-après «Crédit Relais FCTVA»).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux Crédit Relais FCTVA déterminé par la Commune de La Barben sont les suivantes :

Echéance finale :	15/04/2020
Capital restant dû au 15/04/2020 :	422 068.21 € Taux
Du 23/03/2018 au 15/04/2020 :	Taux fixe 0.65 %
Fréquence de paiement des intérêts :	Annuelle

Conformément aux termes et conditions du contrat de prêt, le remboursement de ce Prêt impliquerait le paiement par la Ville de La Barben d'un montant de 422 068.21 €



Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Ville de La Barben entend renégocier les prêts concernés par le biais de la mise en place :

Refinancement du prêt « Crédit Relais Subvention » de la façon suivante :

Montant **1 155 743.00 euros**

- Durée d'amortissement -24 mois
- Taux d'intérêt : **0.78%**
- Frais de dossier : **0.10 %**
- Profil d'amortissement **in fine**
- Périodicité retenue **pour le règlement des intérêts : annuelle**
- Remboursement anticipé : **possible sans indemnité**
- Cession de créances Dailly –Subvention conseil départemental

**Pour une partie du capital restant dû de 300 000 euros**

- un nouveau prêt relais à court terme
- Pour le reliquat de 72 106 euros la commune à inscrire cette somme au budget 2020

Refinancement du Prêt « Crédit Relais FCTVA »

**Remboursement FCTVA 2020 :**

Montant **278 391.36 euros**

- Durée d'amortissement -6 mois
- Taux d'intérêt : **0.78%**
- Frais de dossier : **0.10 %**
- Profil d'amortissement **in fine**
- Périodicité retenue **pour le règlement des intérêts : annuelle**
- Remboursement anticipé : **possible sans indemnité**

**Remboursement FCTVA 2021 :**

- Montant **143 676.85 euros**
- Durée d'amortissement -12 mois
- Taux d'intérêt : **0.78%**
- Frais de dossier : **0.10 %**
- Profil d'amortissement **in fine**
- Périodicité retenue **pour le règlement des intérêts : annuelle**
- Remboursement anticipé : **possible sans indemnité**

Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux prêts concernés par le réaménagement, dans les conditions les moins préjudiciables à la Ville de La Barben, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence de procéder aux réaménagements du prêt concerné par le réaménagement par la mise en place d'un nouveau prêt à taux fixe unique tel que défini à l'article 2 ci-dessous.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Alpes Provence



## **Article 2 : Souscription d'un nouveau prêt**

Les principales caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

### **Prêt Relais à court terme :**

Montant : **300 000 €**

-Durée d'amortissement : **12 mois**

-Taux d'intérêt : **0.78%**

-Frais de dossier : **0.10 %**

-Profil d'amortissement **in fine**

-Périodicité retenue **pour le règlement des intérêts : annuelle**

-Remboursement anticipé : **possible sans indemnité**

### **Article 3 : Mise en place**

La mise en place du nouveau prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Alpes Provence

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Monsieur le Maire à signer les contrats des Prêts concernés par le réaménagement ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt du nouveau financement ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les contrats des Prêts concernés par le réaménagement ;

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt du nouveau financement ;

**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27/07/2020  
de la publication/notification le 27/07/2020

Fait à La Barben, le 27 /07/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 27 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS



D28-2020